



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Cambodge

Question écrite n° 7978

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'absence d'indemnisation des Français qui ont perdu leurs biens au Cambodge suite à la prise de pouvoir par les Khmers rouges en 1975. En effet, en 1995 et 1996, des négociations ont lieu entre le ministère des affaires étrangères et les nouvelles autorités cambodgiennes. Celles-ci ont abouti à un montant d'indemnisation représentant 10 % des biens perdus. Or, à ce jour, le problème des remboursements n'est toujours pas réglé. Aussi, il lui demande si les Français concernés par ce douloureux problème peuvent espérer une évolution positive de ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'indemnisation des Français spoliés de leurs biens au Cambodge à la suite des événements survenus dans la région en 1975. Un accord d'indemnisation franco-cambodgien a été signé, sous forme d'échange de lettres, le 15 mars 1995 et a fait l'objet d'une publication officielle le 30 mai 1997. Il prévoit le versement par le Cambodge à la France d'une somme globale et forfaitaire de 40 MF pour solde de tout compte. L'accord concerne l'indemnisation des personnes physiques et morales françaises à la date de la dépossession ayant perdu des biens privés au Cambodge antérieurement aux accords de paix du 23 octobre 1991 et non indemnisées à ce jour. Un projet de loi fixant les modalités pratiques d'application de l'accord et de répartition de l'indemnité est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7978

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4706

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 666